Webinaire

« Quels dispositifs d'aide pour les commerces? »

Intervention de la CCI Hauts-de-Seine

Lundi 9 novembre 2020 LE PLESSIS-ROBINSON



Dispositif CCI Paris île de France / CCI Hauts-de-Seine

CELLULE D'URGENCE CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Un numéro de téléphone unique : **01 55 65 44 44** / un mail d'urgence : <u>urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr</u>

Une cellule avec 60 conseillers / une organisation à 3 niveaux d'intervention :

- niveau 1 : 1^{ère} information et orientation
- niveau 2 : expertise et recherche de solutions
- niveau 3: avocats et conseillers experts financement

Une campagne d'appels sortants

Sur toutes les thématiques : Aides financières / Prêts et garanties / Report de charges / Activité partielle / Solutions digitales / Organiser l'activité / Relations commerciales / International / Juridique





Aides financières

Le fonds de solidarité - Volet 1

Décret n° **2020-1328 du 2 novembre 2020** modifie les <u>décrets n° 2020-371 du 30 mars 2020</u> et <u>n° 2020-1049 du 14 août 2020</u>

- ☐ Prolongation du volet 1 jusqu'au 30 novembre 2020.
- Désormais ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.
- ☐ Eligibilité des entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020.
- Eligibilité des entreprises contrôlées par une holding à condition que l'effectif cumulé de la ou des filiales et de la holding soit inférieur à 50 salariés.

impots.gouv.fr



Aides financières

- Le fonds de solidarité Volet 1
- Entreprises fermées administrativement entre le 25 septembre et le 31 octobre : aide égale à la perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € sur un mois pendant la durée de fermeture.
- Pour octobre, dans les zones de couvre-feu :
- Entreprises des secteurs S1et S1 bis (annexes 1 et 2 du décret) ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires : aide compensant la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €.
- Entreprises hors secteurs S1 et S1 bis ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires : aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 €.
- Pour **novembre**:
- Entreprises **fermées administrativement** ainsi que les **entreprises des secteurs 1** : **aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros**.
- Entreprises appartenant aux secteurs 1 bis : aide égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros.
 - Autres entreprises : aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 euros.



Aides financières

- ➤ Le fonds de solidarité Volet 2
- Le 2e volet du Fonds de solidarité permet aux bénéficiaires du 1er volet, dès lors qu'ils remplissent les critères, de recevoir <u>une aide complémentaire pouvant aller jusqu'à 10.000 euros</u> afin d'affronter une impasse de trésorerie et prévenir les faillites.
- → Prolongé jusqu'au 30 novembre 2020
- Pas de condition de refus d'un prêt bancaire.



Dispositif national: PLAN RELANCE TOURISME

PLAN RELANCE TOURISME : UN GUICHET UNIQUE NUMÉRIQUE POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR

- Sur toutes les thématiques : Aides financières / Prêts et garanties / Report de charges / Activité partielle / Solutions digitales / Organiser l'activité / Relations commerciales / International / Juridique
- Simplifie et accélère l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs.
- Mode opératoire :
 - > Se connecter sur la plateforme
 - Saisir les critères de l'entreprise
 - > Résultat : redirection vers les plateformes d'aide existantes et formulation des demandes directement



Prêts et garanties bancaires de l'Etat

Garantie de l'Etat pour les prêts

Allongement des demandes de prêts garantis par l'Etat

Possibilité de solliciter un prêt garanti par l'Etat jusqu'au 30 juin 2021 (contre le 31 décembre 2020 jusqu'à présent).

Le PGE saison

Mis en œuvre dans les réseaux bancaires depuis 5 août 2020.

Conditions d'octroi plus favorables que celles du PGE classique, avec un plafond plus élevé : **PGE saison sera basé sur les 3 meilleurs mois de l'année 2019.**

(actuellement le PGE classique est plafonné à 25 % du chiffre d'affaires 2019)



Prêts et garanties bancaires de l'Etat

Les prêts directs de l'Etat

Simplification des demandes de prêts directs de l'Etat

Pour rappel : <u>prêts exceptionnels octroyés directement par l'Etat (prêts participatifs)</u> destinés aux entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, notamment par un prêt garanti par l'État (PGE).

- Sollicitation du <u>Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises</u> (Codefi) (après intervention de la médiation du crédit de leur département), pour examen de la demande et accord d'un prêt direct de l'Etat.

Le prêt tourisme

Ce prêt, porté par **Bpifrance** et **la Banque des Territoires** a vocation à financer des **investissements immatériels**, une **augmentation du besoin en fonds de roulement**, des **investissements corporels** à faible valeur de gage et des **opérations de transmission**.

De 50 000 à 2 000 000 euros Plus d'informations sur tourisme.bpifrance.fr



Prêts de la Region Paris IIe de France

Le prêt BPI pour trésorerie - Prêt Rebond

- Les entreprises qui justifient de 12 mois d'activité minimum
- > Pour couvrir:
 - les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
 - L'augmentation des besoins en fond de roulement
 - les investissements immatériels
 - les investissements corporels à faible valeur de gage
- De 10 000 à 300 000 €
- Sur 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement
- Taux zéro
- Cofinancement systématiquement recherché
- > Prêt bénéficiant d'une aide de l'Etat et soumis à la règle des minimis
- Pas de sureté réelle et/ou personnelle
- aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant



Prêts de la Region Paris IIe de France

- L'avance remboursable de la région île de France Fonds Résilience
- Une solution de financement aux micro-entrepreneurs, TPE/PME, structures de l'économie sociale et solidaire, professions libérales et travailleurs indépendants, dont l'accès au financement est limité ou impossible
 - Montants alloués de 3 000 € à 100 000 € en fonction de votre taille (effectif salariés) et de vos besoins.
 - Toutes les avances remboursables sont à taux zéro.
 - Différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans

https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience



AUTRES MESURES: EMPLOI

> Aides à l'embauche

https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-embauche-jeune-plan-de-relance?xtor=ES-29-[BIE_226_20200910]-20200910-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-embauche-jeune-plan-de-relance]

- L'aide exceptionnelle pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans
- L'aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat d'apprentissage
- L'aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat de professionnalisation

Exonération de charges

- Exonération totale de cotisations sociales patronales, si perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% pour les entreprises des secteurs hôtels, cafés et restaurants installées dans les zones de couvre-feu.
- Aide jusqu'à 20% de la masse salariale concernant les cotisations sociales salariales, afin de couvrir totalement le poids des charges sociales pour les entrepreneurs concernés.

https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf





AUTRES MESURES: EMPLOI

Chômage partiel / Activité partielle

https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-emplois/chomage-partiel-activite-partielle/

Adaptation de l'allocation et de l'indemnité par l' ordonnance n°2020 – 1255 du 14/10/2020 (taux majoré, applicable du 1er novembre au 31 décembre 2020)

➤ Activité partielle de longue durée

Le décret du 28 juillet 2020 a annoncé la mise en œuvre et les modalités d'application de l'APLD

activitepartielle.emploi.gouv.fr et <u>TéléAccords</u>

> FNE Formation

Renforcement de la prise en charge des coûts pédagogiques à compter du 1er novembre 2020 Contact : votre OPCO / Site de la DIRECCTE





Autres mesures

Médiation du crédit en cas de difficultés avec les établissements bancaires

Pour les demandes liées à la crise du Covid 19, une procédure accélérée est mise en place, en utilisant en priorité l'adresse mail générique MEDIATION.CREDIT.92@banque-france.fr

Médiation des entreprises

Intervient pour le traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs ou encore avec des salariés

https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

Plan de règlement des dettes fiscales

Etalement sur 3 ans du paiement des impôts dus pendant la période de crise sanitaire : la TVA et le prélèvement à la source dus au titre des mois de février à avril 2020 ; les soldes d'IS ainsi que la CVAE qui devaient être versés entre mars et mai 2020. impots.gouv.fr

> Subvention Prévention COVID de la Sécurité Sociale

Pour les dirigeants salariés relevant du régime général

https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/entreprise/covid-19/subvention-prevention-covid-prolongation-de-laide-aux-tpe-pme

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/708586/document/annexe-1-conditions-attribution-sptpe-covid-salaries_assurance-maladie_0.pdf

Autres mesures

- > AIDE AUX LOYERS : un crédit d'impôt pour les bailleurs
- Un crédit d'impôt à hauteur de 30 % du montant du loyer abandonné
- Pour les propriétaires qui accepteront de renoncer à au moins un mois de loyer sur la période octobrenovembre- décembre
- Inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers
- Ouverte à toutes les entreprises jusqu'à 250 salariés
- Aide cumulable avec le fonds de solidarité.



Autres mesures

AIDE AGIRC- ARRCO

- Prolongée jusqu'à la fin de l'année
- Pour les salariés et dirigeants salarié (Président SAS, gérant minoritaire ou égalitaire de SARL) qui ont du mal à régler leurs cotisations.
- Aide de 1 500 € maximum (Une seule fois)
- Demande en ligne sur dossier
- > ACTION SOCIALE DU CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (CPSTI)
- Pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle
- Sur dossier à constituer sur le site de l'URSSAF





Informations pratiques

> Solutions digitales pour continuer son activité à distance

https://smartidf.services/fr/solutions-covid19

➤ Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 (Actualisé au 29 octobre 2020)

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf

➤ Protocole Sanitaire HCR (octobre 2020)

guide sanitaire reactualise - gni - 17 octobre 2020.pdf



Informations pratiques

- Information réglementaire/fiches pratiques (CCI Paris Ile-de-France):
 https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/numero-crise
- ❖ Mes commerces à domicile (CCI Paris Ile-de-France / soutenu par la Métropole du Grand Paris) : https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/j-aime-mes-commerces-a-domicile-adhesion-commercants
- Quels sont les commerces ouverts et fermés ?
 Outils d'aide de CCI France : https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise
- Guide en ligne sur les aides financières aux entreprises (CCI) https://les-aides.fr/



PROGRAMME REGIONAL RELANCE ENTREPRISE







Objectifs:	
 Sécuriser la reprise d'activité des entreprises et les accompagner dans la son Développer l'activité et les accompagner dans la mutation de leur activité 	ortie de crise
Cible: TPE / PME franciliennes au sens européen de tout secteur d'activité	(hors CHR)
Parcours d'accompagnement renforcés :	



* MCAD : Mes Commerces à Domicile

PROGRAMME REGIONAL **RELANCE ENTREPRISE**









Actions spécifiques pilotées par la CCI 92 :

Action 2. **Développer son business**

Offre Financement : Optimiser le pilotage financier de son entreprise

Constituer un dossier de demande de PGE ou autre prêt auprès d'un organisme bancaire

Consolider son plan de trésorerie **Post-Covid**

Ateliers / Webinaires sur le **Financement Sortie de Crise**

Dispositif National

Numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises et les associations en difficulté

0806 000 245

Appel non surtaxé / prix d'un appel local.

Pour renseigner et orienter les professionnels vers les aides d'urgences mises en place : Reports de charges ou d'impôts / prêt garantis par l'Etat / fonds de solidarité / activité partielle, etc.

Assuré conjointement par la <u>direction générale des finances publiques (DGFiP)</u>, et l'<u>Urssaf</u>. Deux centres d'appels mobilisés afin de mener à bien cette **mission d'information**. Le numéro s'inscrit en complément de la plateforme internet déjà existante :

<u>Coronavirus COVID-19</u>: <u>Les mesures de soutien aux entreprises</u>





LIGNE TÉLÉPHONIQUE DE SOUTIEN

Un numéro vert pour le soutien psychologique des chefs d'entreprise, a été mis en place à l'échelle nationale par le gouvernement avec l'APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë), et avec le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France :



0 805 65 505 0





MERCI DE VOTRE ATTENTION



